

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6218

commission principale : ressources humaines

objet : **Transformation, création et suppression d'emplois - Modifications d'indices**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

- Transformation d'emploi :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Direction de la propreté :

L'évolution des compétences requises pour exercer certaines missions nécessite la transformation d'emploi suivante :

. un emploi d'agent de salubrité qualifié chef éboueur en un emploi d'agent de maîtrise.

- Modifications indiciaires :

Délégation au développement économique et international

Direction de l'action foncière :

Par délibération n° 91-2282 en date du 8 juillet 1991, le conseil de Communauté a créé un poste de négociateur foncier sur la base de l'article 3 II -3° alinéa- de la loi en date du 26 janvier 1984.

Eu égard à l'accroissement des missions de ce poste et notamment les négociations foncières à mener dans le cadre de la prise en charge par la Communauté urbaine de la gestion des cours d'eaux non domaniaux, il est proposé de fixer un nouvel indice de rémunération, soit l'indice majoré 645 (régime indemnitaire inclus).

Direction des affaires économiques et internationales :

Au sein de la Communauté urbaine, la direction des affaires économiques et internationales conduit les missions opérationnelles de développement économique :

- politique d'appui à l'innovation, par exemple le plan technopole,
- politique d'animation territoriale de proximité au service des entreprises et des Communes,
- politique de pôles d'excellence notamment dans les domaines des technologies de l'information, de la santé et des biotechnologies.

Il est indispensable que cette direction dispose des compétences de haut niveau pour définir les besoins et gérer les projets afférents, en étroite relation avec les services de l'Etat, la Région, les Chambres consulaires et les organisations professionnelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, en application de l'article 3 II -3° alinéa- de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, de créer un poste de chargé de mission contractuel par transformation d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire pour assurer la maîtrise complète des dispositifs d'innovation des filières et pôles d'excellence de l'agglomération lyonnaise.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois ans et doté de l'indice majoré 989 (régime indemnitaire inclus).

Délégation générale au développement urbain

Développement social urbain :

Par délibération en date du 26 janvier 1998, un poste de chef de projet contractuel a été créé sur la base de l'article 3-3° alinéa- de la loi en date du 26 janvier 1984 en le dotant de l'indice majoré 625.

Eu égard au redécoupage du secteur attaché à ce poste, il est proposé de doter cet emploi de l'indice 559 (régime indemnitaire inclus) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 91-2282 et 1998-2450 respectivement en date des 8 juillet 1991 et 26 janvier 1998 ;

Vu l'article 3 II -3° alinéa- de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1°- Procède :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Direction de la propreté :

- à la transformation d'un emploi d'agent de salubrité chef éboueur en un agent de maîtrise (poste n° 94531220) ;

Délégation générale au développement économique et international

Direction de l'action foncière :

- à la modification indiciaire de l'emploi de négociateur foncier, indice majoré 645 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 615 (poste n° 94700076) ;

Direction des affaires économiques et internationales :

- à la création d'un emploi de chargé de mission contractuel en le dotant de l'indice majoré 989, (régime indemnitaire inclus, (poste n° 01170032) ;

- à la suppression d'un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (poste n° 97170020) ;

Délégation générale au développement urbain

- un emploi de chef de projet indice majoré 559, régime indemnitaire inclus au lieu de 625 (poste n° 98600328).

2°- La dépense supplémentaire en résultant, soit 100 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,